

Service :
Technique
GB/DB/JNM/GP
N°2017-161

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement, place de la République,

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement place de la République, **le samedi 04 novembre 2017 de 10h30 à 12h00**, à l'occasion du repas des aînés au Pasino de Saint-Amand-Les-Eaux pour lequel six bus sont apprêtés.

ARRETE

Stationnement

Article 1 : **Le samedi 04 novembre 2017 de 10h30 à 12h00**, le stationnement sera interdit place de la République. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Règlementation

Article 2 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 4 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie de secours et lutte contre incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Police de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 17 octobre 2017

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Vice-Président Valenciennes Métropole

David BUSTIN